VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **01 octobre 2021 à 16 h 00**

AUJOURD'HUI **premier octobre deux mille vingt et un**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Nicaise JOSEPH à Lucas PEYRE, Julien BONY à Cécile LAPORTE, Jean-Pierre BRENAS à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR à Alparslan COSKUN**

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : **Wendy LAFAYE**

Dominique BRIAT et Nicolas BONNET arrivent pendant la présentation de la question n°1.
Alexis BLONDEAU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).
Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).
Eric FAIDY demande une suspension de séance à 17h41, à laquelle M. le Maire accède.
Rémi CHABRILLAT quitte la séance pendant la suspension de celle-ci et donne pouvoir à Thomas WEIBEL.
Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance à 17h50.
Les élus du groupe Avenir Républicain quittent la séance pendant le débat de la question n°3.
Pierre SABATIER quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Anna AUBOIS.
Anne-Laure STANISLAS quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Marion BARRAUD.

Rapport N° 9

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CASI (COMITE DES ACTIVITES SOCIALES INTERENTREPRISES DES CHEMINOTS AUVERGNE-NIVERNAIS) : FOURNITURE DE REPAS

En raison du contexte économique lié à la crise du COVID 19, le CASI a sollicité exceptionnellement la Ville de Clermont-Ferrand pour bénéficier de repas à destination des enfants. Le service production des repas de la Ville de Clermont-Ferrand a fourni uniquement les repas pour l'accueil de loisirs pour mineurs du CASI.
La livraison des repas a été assurée par les agents du CASI du mercredi 20 janvier au mercredi 3 février 2021 et du 7 juillet au 31 août 2021.

Cette production est réalisée sur les bases suivantes :

- Volume de production prévisionnel 20 à 30 repas par jour.

- Le grammage des plats est déterminé par le service production des repas selon les recommandations du GEMRCN.

- La livraison des repas est assurée par les agents du CASI.

- Le prix du repas enfant et/ou adulte est de 5,92€ TTC.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 OCT. 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint chargé de la nature en Ville, les mobilités actives et qualité de l'air, l'agriculture, l'alimentation et la restauration

Nicolas BONNET

CLERMONT-FERRAND
ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA

Convention : fourniture de repas

Entre les soussignés :

1- La commune de Clermont-Ferrand dont le siège est situé 10 rue Philippe Marcombes BP 60, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, représentée par son Maire, Monsieur Olivier Bianchi, habilité par une délibération en date du 1er octobre 2021.
Ci-après dénommée « la Ville de Clermont-Ferrand »

et

2- Le CASI (Comité des Activités Sociale Interentreprises) des cheminots Auvergne- Nivernais, dont le siège est situé 68 bis avenue Édouard Michelin, 63000 Clermont-Ferrand représenté par son Directeur, Monsieur Siline.

Ci-après désignées collectivement les parties :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

En raison du contexte économique lié a la crise du COVID 19, le CASI sollicite exceptionnellement la Ville de Clermont-Ferrand pour bénéficier de repas à destination des enfants. Le service production des repas de la Ville de Clermont-Ferrand fournira uniquement les repas pour l'accueil de loisirs pour mineurs du CASI.
Le nombre de repas quotidien prévu est de 20 à 30 repas.
La livraison des repas sera assurée par les agents du CASI.

Durée de la convention :

Du mercredi 20 janvier au mercredi 3 février 2021 et du 7 juillet au 31 août 2021.

Article 1 : Responsabilités - assurances

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à fournir des repas d'une qualité d'hygiène conforme aux règlements (CE) en vigueur. En particulier, ils répondront aux recommandations de la circulaire n°9 du 28 juin 2001 du Bulletin Officiel spécial de l'Éducation Nationale relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.

Le service production des repas ne délivrera pas de menu spécifique pour les enfants dont la santé nécessiterait un régime alimentaire particulier.

Au moment de la mise à disposition des plats cuisinés et des produits périphériques aux chauffeurs livreurs du CASI, le service production des repas sera dégagé de sa responsabilité. Celle-ci sera donc transférée au CASI. En conséquence, cette dernière s'engage à prendre les dispositions propres à maintenir l'état de salubrité des denrées alimentaires prises en charge. Elle assurera notamment le transport des repas dans le respect de la réglementation en vigueur concernant le respect de la chaîne du froid et de la liaison chaude.

Article 2 : définition de la prestation

2.1 Le mode de fonctionnement

- Les repas seront confectionnés le matin-même à l'unité de production Anatole France située au 6 rue J.Malègue à Clermont-Ferrand ou à l'unité de production Mercoeur située rue de Tournoël à Clermont Ferrand.
- Ils seront conditionnés en bacs gastronormes inox pour un passage en four et remise en température.-Le pain et les fruits seront livrés dans des bacs plastiques.
- Un bon de livraison sera remis avec le descriptif des menus ainsi que les indications de remise en température.
- Les bacs gastronormes et les containers devront être lavés avant d'être retournés à l'UPC lors de la nouvelle livraison.
- Les prestations seront fournies uniquement le mercredi en période scolaire et en période d'été, sauf les jours fériés.

2.2 La composition des repas

Le grammage des plats sont déterminés par le service production des repas selon les recommandations du GEMRCN.
Les repas seront constitués sur la base d'un plan alimentaire qui prend en compte les recommandations de fréquences du GEMRCN ainsi que les spécificités suivantes :
- 2 repas végétarien par semaine
- 2 repas à 4 composantes par semaine
- 11 composantes Bio sur 20 jours

Le pain sera fourni par la Ville de Clermont-Ferrand.
La Ville de Clermont-Ferrand a la possibilité de proposer des menus sans porc s'ils ont été commandés à l'avance (cf 3.2).

2.3 Contrôle qualité et bactériologique des prestations

Un contrôle de la qualité dès la prise en charge sera établi et notifié sur le bordereau de livraison.
La ville de Clermont-Ferrand s'engage à fournir à la demande du CASI les résultats des analyses bactériologiques des prélèvements effectués sur des fabrications ou des produits fournisseurs.

2.4 Le mode d'allotissement et de livraison

Le CASI s'engage, sous sa seule responsabilité, à prendre ses dispositions pour assurer le transport des repas sur son site. Les repas seront conditionnés en containers et remis à l'agent du CASI à partir de 10h30.
Les lots devront être identifiés par nom, ils seront mis à disposition dès l'arrivée des agents du CASI et contrôlés par les deux parties. Un bordereau de livraison sera remis au livreur et signé par lui. Ce bordereau précisera les quantités à livrer et la température de départ des produits.

Article 3 : Les menus, les commandes, la facturation

3.1 Les menus

Les menus seront transmis par écrit (e-mail) au responsable du CASI.
Le CASI sera informé par e-mail et/ou par téléphone de toutes modifications exceptionnelles qui pourraient être apportées sur les menus prévisionnels notamment au regard des possibilités d'approvisionnement, de la gestion des stocks de marchandises et de l'écart entre les effectifs prévisionnels et réels.

3.2 Les commandes

Les effectifs et le nombre total de repas (enfants et adultes) ainsi que la quantité de pain à livrer seront communiqués au responsable d'UPC par e-mail ou par téléphone 48h avant la date de livraison. Pour toute autre communication, il est souhaitable d'appeler l'UPC. Pour la Direction de l'Enfance, vous pouvez également contacter Monsieur Charbonnel Pascal, responsable du service production des repas. En cas de non respect de cette échéance, le nombre de repas sera commandé et facturé.

3.3 La facturation

Le tarif des repas est le suivant :
Le prix du repas enfant et/ou adulte est de 5,92€ TTC
En contrepartie de la prestation fournie par la Ville de Clermont-Ferrand, le CASI s'engage à régler les sommes dues sur présentation d'une facture.
Les règlements devront intervenir dans un délai de 30 jours. Ils seront à adresser monsieur le Trésorier Principal Municipal de Clermont Ferrand, 67 Boulevard François Mitterrand, Compte de la banque de France IBAN n°: FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038.

Article 4 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins une semaine avant la date souhaitée et notamment dans les cas suivants :
- non respect d'une des clauses,
- difficulté de gestion,
- cas de force majeure ou cas fortuit empêchant le fonctionnement normal des services d'une des deux parties.

Article 5 : Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution permettant de régler leur différend à l'amiable. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution des présentes seront soumises, en tant que de besoin, au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait et signé à Clermont-Ferrand,
En deux exemplaires,
Le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand Monsieur le Maire	Pour le CASI Le Directeur
Olivier BIANCHI	Monsieur SILINE